

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 360

présenté par  
M. Bazin et M. Neuder

-----

**ARTICLE 43**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dans la limite de deux téléconsultations successives dans une périodicité et un délai à déterminer par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'aller plus loin dans le contrôle des arrêts maladie octroyés dans le cadre de la téléconsultation et le risque de recours abusifs, il serait pertinent de limiter la possibilité de délivrance d'arrêts dans ce cadre à 2 téléconsultations successives.